

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71083
Objet

Revalorisation de la
redevance pour le
bassin d'eau de la
plage de Pontailiac

DATE DE CONVOCATION

26 avril 1971

DATE D'AFFICHAGE

26 avril 1971

Nombre de conseillers
en exercice 27

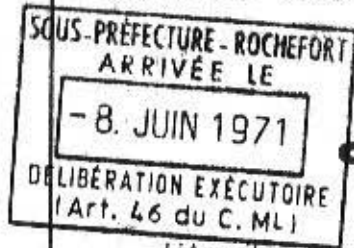
Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent soixante et onze

le trente avril

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DUFOUR.

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL, BUJARD, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIÈRE, LACHAUD, DOMEQ, BROTEAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, BARRIÈRE, PAPEAU, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par M. DUFOUR
DELAIR par M. MONTRON
Mme BIDRAU par M. TETARD (jusqu'à 22 heures)
TAP par M. BOUTET.

Absents : MM.
de LIPKOWSKI, Maire
DOIREAU, BUCHET.

M. LANDRY a été élu Secrétaire.

Par délibération du 25 Octobre 1968, il était prévu que la redevance due à la Ville, pour l'exploitation d'un bassin d'apprentissage par MM. FETY-GENTY et de LAURIÈRE, serait révisé en 1970.

Les intéressés seraient d'accord pour que la redevance fixée en 1968 à 350 FR passe à 400 FR à compter de 1970, soit une augmentation d'environ 15 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 25 Octobre 1968

VU l'accord de MM. FETY - GENTY et de LAURIÈRE

DECIDE

- de fixer le montant de la redevance pour l'exploitation du bassin d'eau de la plage de Pontailiac à 400 FR (QUATRE CENTS FRANCS) à compter de 1970 et jusqu'au 1er janvier 1973, époque à laquelle une nouvelle révision pourra intervenir (cf .Art. 2 de l'arrêté de concession du 21 août 1968).

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et ans susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



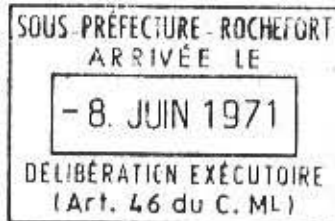
Abel DUFOUR

VILLE DE ROYAN

- 17 -



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12
JG/RW



ROYAN, LE

IF VENANT N° 1

à l'arrêté de concession d'un bassin d'apprentissage de la natation, plage de Pontailiac

- 0 -

L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté de concession du 21 août 1968 est modifié comme suit : "Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, pour l'exploitation du bassin d'eau de la plage de Pontailiac, est fixé à 400 F (quatre cents francs) à compter de l'année 1970 et jusqu'au 1er janvier 1973.

Ce versement forfaitaire au profit de la commune sera effectué le 1er octobre de chaque année, dans la Caisse de M. le Receveur Percepteur".

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

ROYAN, le 30 avril 1971

Les permissionnaires,

les et approuvé
[Signature]

R. GENTY

les et approuvé
[Signature]
J. PETY



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

[Signature]

Abel DUFOUR.